

VENTE du BIOMETHANE : les différents mécanismes en France



Intervenants



Luc BUDIN
Délégué Général
ATEE Club Biogaz
l.budin@atee.fr



Cécile FREDERICQ
Délégué Général
France Gaz
Renouvelable
cecile.fredericq@gazrenouvelables.fr



Florent THOUMINOT
Directeur Général
SAS Methagora
f.thouminot@methagora.fr



Pascal GARCON
Responsable
Développement
Gaz verts - GRDF
Pascal.garcon@grdf.fr



Raphaël BOUKOBZA
Juriste
ATEE Club Biogaz
jurid@atee.fr

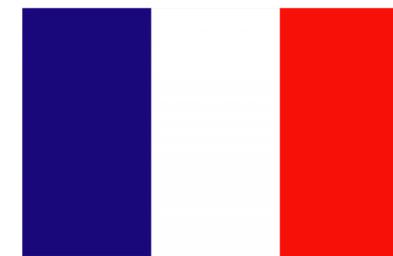


Adrien DAIN
Animateur
Valorisation Biogaz
AAMF
adain@aamf.fr



Vincent CUCHEVAL
Expert Financement de
Projets ENR
Banque Populaire GO
Vincent.CUCHEVAL@bpggo.fr

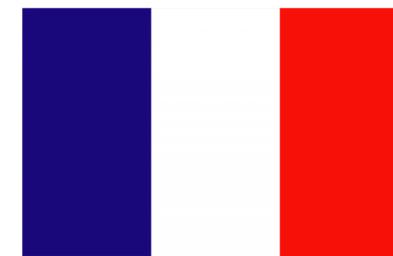
TARIF d'ACHAT BIOMETHANE



Principales
caractéristiques

- Créé en 2011, révisé en 2020-2021-2022.
- Version actuelle : Juin 2023
- Durée : 15 ans
- Concerne les projets neufs, jusqu'à 25 GWh de production annuelle prévisionnelle
- Quantité révisable 1 fois par période de 24 mois, à la hausse ou à la baisse
- Volume contracté en fonctionnement au 01/01/2025 = 13,8 TWh/an
- Estimation du volume total contracté à ce jour = environ 18 TWh

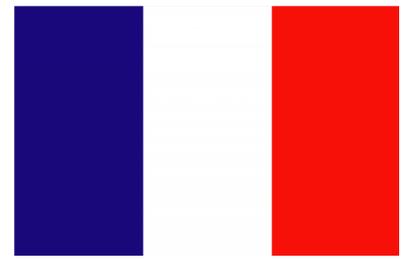
TARIF d'ACHAT BIOMETHANE



INTERETS du Tarif
d'Achat

- Mis en place et garanti par l'état
- A permis de lancer une filière française forte et reconnue
- Durée du contrat = gestion de la dette
- Formule d'achat bien connue des organismes financiers
- Coefficient K reflète l'évolution des opex
- Niveau de prix permet d'assurer une rentabilité suffisante
- Payed as produced
- Pas d'engagement de production annuelle, ou mensuelle

TARIF d'ACHAT BIOMETHANE



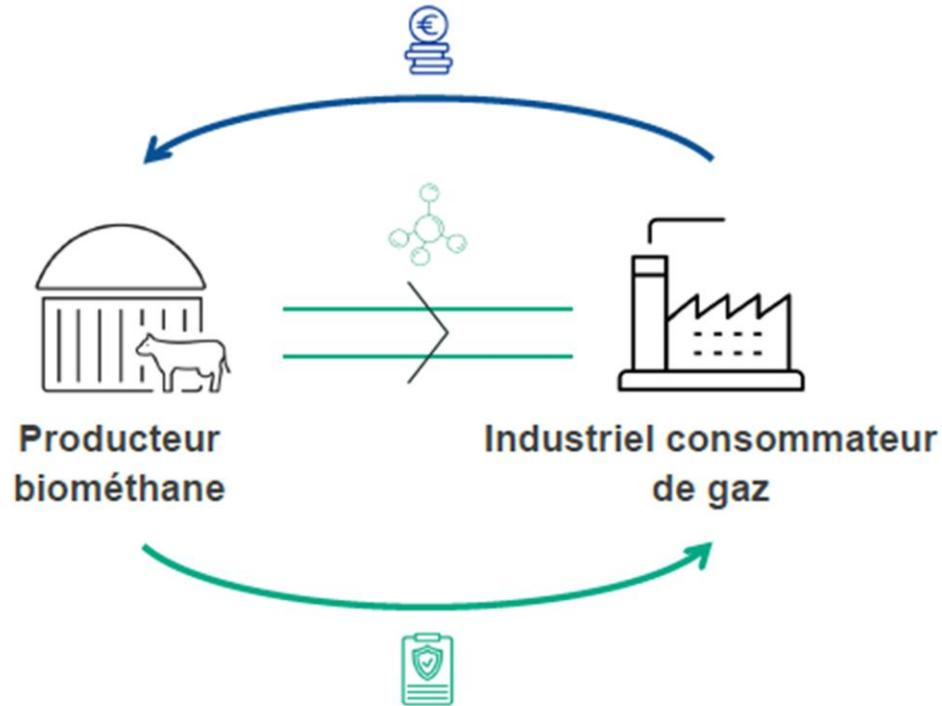
**LIMITES du
Tarif d'Achat**

- L'évolution du K ne reflète pas totalement l'évolution des Capex projet
- Dégressivité trimestrielle incite à aller vite
- Mécanisme de dégressivité supplémentaire en cas de trop forte dynamique projet
- Niveau du TA sous l'étroite surveillance des PP, du fait de son poids budgétaire CSPE.
- Production mensualisée pour les TA2011-2020
- GO préemptées par l'état pour les contrats signés depuis le 09/11/2020
- Quantité plafonnée à 25 GWh / an pour les TA2021-2023
- Non compatible avec CPB ou BPA.

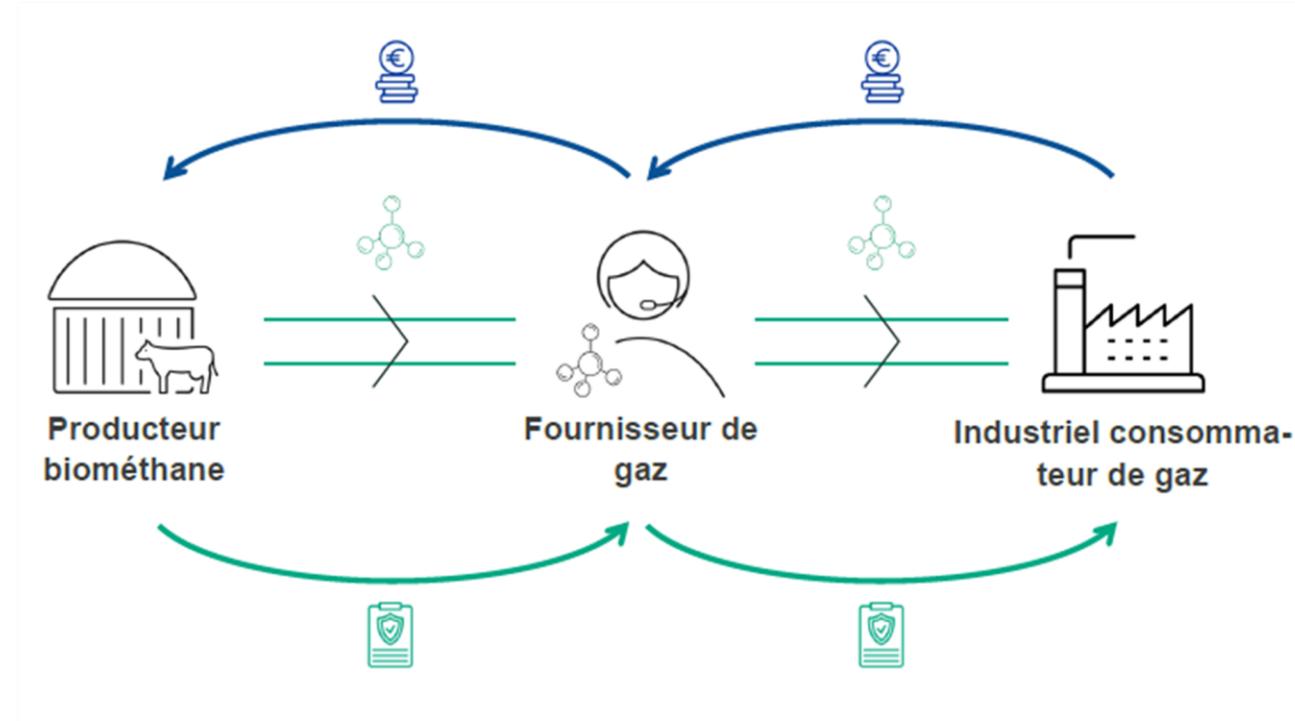
LES BPA

« Tout ce qui n'est pas écrit sera susceptible d'ouvrir le champ des discussions dans le contrat ... »

Comment fonctionne les BPA ?



BPA DIRECT



BPA INDIRECT

Simple à mettre
en place ?

Périmètre
Structure du BPA
Prix
Quantité
Durée
Pénalités
Emissions de CO2 et critères de durabilité
Facturation et termes de paiement
Résiliation
Autres sujets

Annuaire des acteurs des CPB et des BPA



MAJ : 2 janvier 2025

Contact : jurid.biogaz@atee.fr

Société	Référent	Contact	Acheteur/vendeur de biométhane	Contrat
ACT COMMODITIES	Cyrille Scemama Directeur général	cscemama@actcommodities.com	Acheteur et vendeur	CPB et BPA
	Chloé Mondon Trader	cmondon@actcommodities.com		
ADOUR METHANISATION	Xavier Labat Président Directeur général	xavier@labat-energie.fr	Vendeur	CPB et BPA
AIR LIQUIDE BIOGAZ	Guillaume Escalas Responsable commercial CPB/BPA	guillaume.escalas@airliquide.com	Vendeur	CPB et BPA
BIOGAZ TECH	Johann Logeais Ingénieur Projets biogaz	j.logeais@biogaztech.fr 06 10 67 54 47	Conseil	CPB et BPA
BOP ENERGY SA	Linda Petrasko CFO	lp@businessoilplatform.com	Acheteur	CPB et BPA
CVE BIOGAZ	Olivia Murillo Responsable Comptes stratégiques	olivia.murillo@cvegroup.com	Vendeur	BPA
EDF	Raphaël Fuxet Pilote projet Biométhane	biomethane@edf.fr	Acheteur	CPB et BPA
EKWATEUR	Romane Petit Chargée d'affaires publiques et réglementaires	sourcing@ekwateur.fr 06 45 40 68 01	Acheteur	CPB
ENGIE BIOZ	Frédéric Terrisse Directeur Affaires publiques et marchés	frederic.terrissi@engie.com	Vendeur	CPB et BPA
ENGIE GEMS	Jérémie Guez Originateur Biométhane	jeremie.guez@engie.com	Acheteur	CPB et BPA

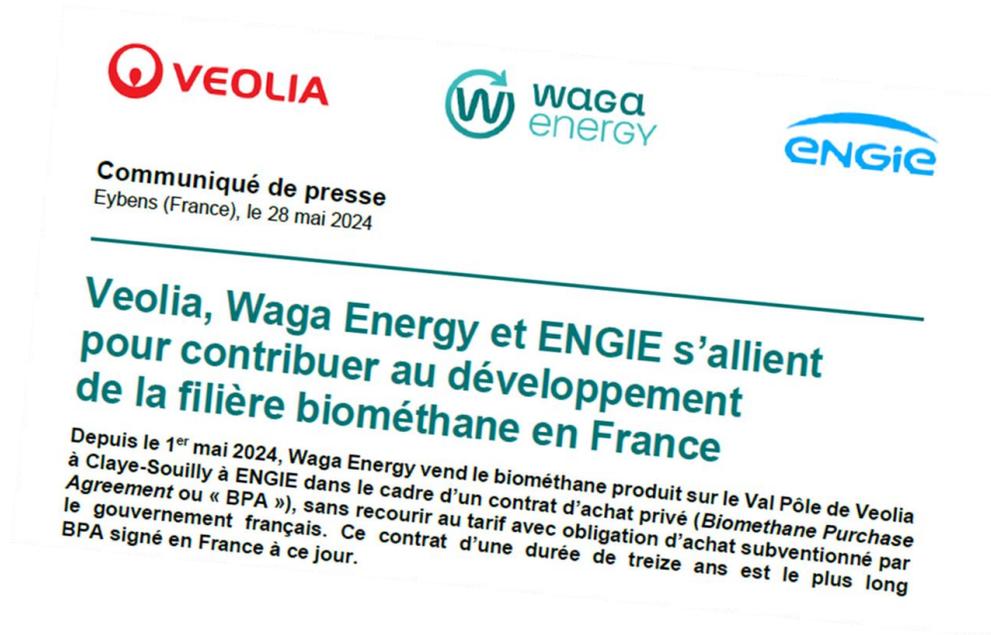
Les exemples de BPA



Décarbonation de l'industrie en France : TotalEnergies fournira du biométhane certifié durable à Saint-Gobain

Paris, 20 juin 2023 – TotalEnergies a signé avec Saint-Gobain France un accord de vente (*Biomethane Purchase Agreement*) de 100 GWh sur une période de 3 ans à partir de 2024.

Le biométhane sera produit par TotalEnergies sur son site de BioBéarn, entré en service en début d'année et dont la production est certifiée durable par l'ISCC¹ selon les meilleurs critères de durabilité de la directive européenne REDII. TotalEnergies est l'un des tout premiers producteurs à obtenir, en France, cette certification.

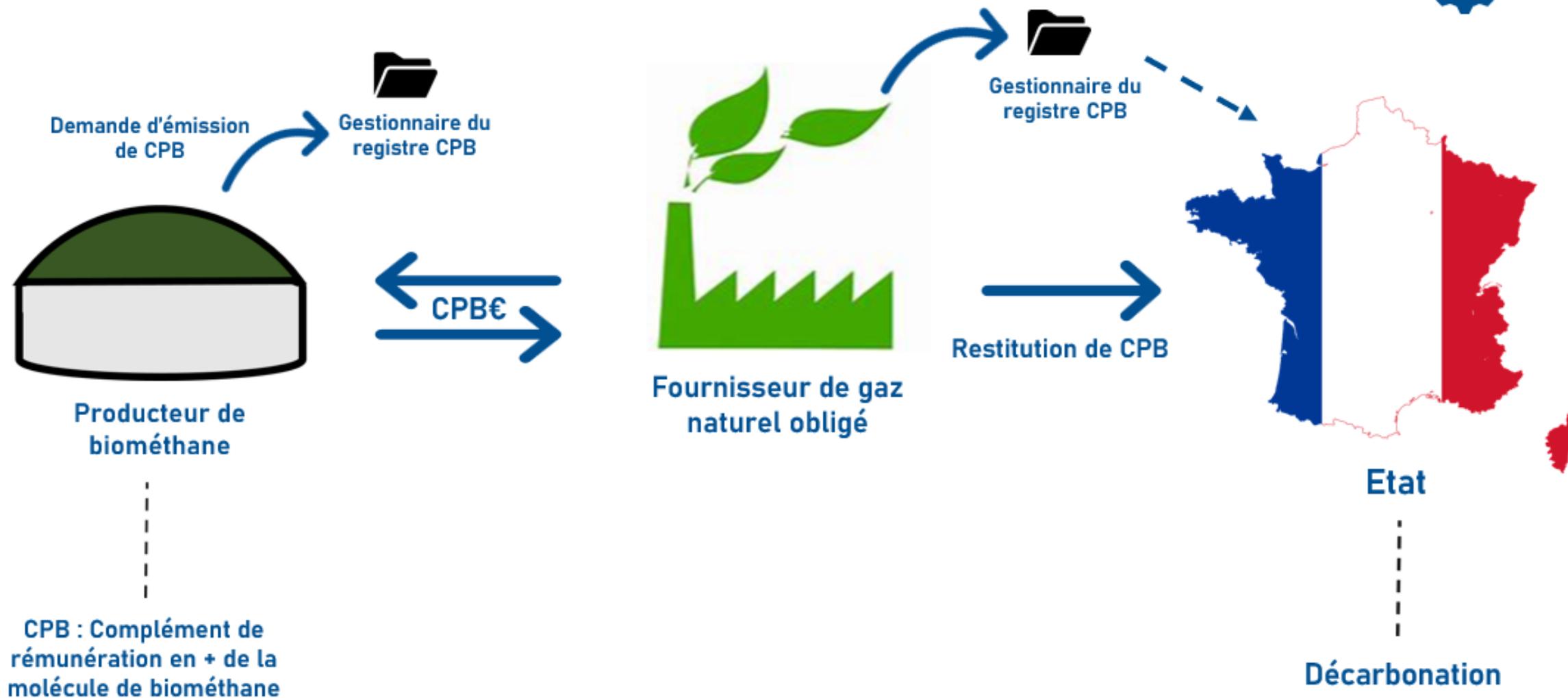


En collaboration avec Renera, Methagora réalise pour la première fois avec succès son concept innovant de pipeline virtuel.

Methagora et Renera sont fiers d'annoncer que le concept innovant de pipeline virtuel est mis en œuvre pour la première fois en France. Cette étape importante a été rendue possible grâce à l'accord d'achat de biométhane (BPA) à long terme entre les deux sociétés.



Mécanisme des CPB



Cadre législatif et réglementaire

Loi « Climat et résilience » du 22 août 2021, article 95



Création du mécanisme des CPB codifié aux articles L.446-31 à L.446-55 du code de l'énergie :

Obligation pour les fournisseurs d'énergie de restituer des certificats émis par des producteurs de ***biométhane injecté**

ne bénéficiant pas ou plus de tarif d'achat subventionné

devant permettre d'aider à atteindre les objectifs de la prochaine PPE et la neutralité carbone en 2050

Textes d'application du dispositif :

- Décret n°2022-640 du **25 avril 2022** relatif au dispositif des CPB
- Arrêté du **4 août 2023** désignant l'organisme chargé de gérer le registre des CPB
- Décret n°2024-718 du **6 juillet 2024** relatif à l'obligation de restitution des CPB
- Arrêté du **6 juillet 2024** relatif au dispositif des CPB



Zoom sur les textes d'application

Décret n°2024-718 du 6 juillet 2024 relatif à l'obligation de restitution de certificats de production de biogaz et Arrêté du 6 juillet 2024 relatif au dispositif des certificats de production de biogaz

A qui s'adresse cette obligation ?

50 % de la consommation de gaz naturel



Fournisseurs de Gaz segment résidentiel et tertiaire

Quelle ambition ?

Trajectoire connue	Objectifs de production de CPB	Coefficients associés
2026	0,8 TWh PCS	0.0041 CPB par MWh PCS
2027	3,1 TWh PCS	0.0182 CPB par MWh PCS
2028	6,5 TWh PCS	0.0415 CPB par MWh PCS

Zoom sur les textes d'application

Décret n°2024-718 du 6 juillet 2024 relatif à l'obligation de restitution de certificats de production de biogaz et Arrêté du 6 juillet 2024 relatif au dispositif des certificats de production de biogaz

Les coefficients de modulation :

Installations de production de biométhane	Coefficient de modulation (CPB/MWh PCS de biométhane produit et injecté)
ISDND	0,8
Méthanisation de produits ou déchets mis en service depuis plus de 15 ans	0,8
Méthanisation de produits ou déchets mis en service depuis moins de 15 ans	1



Pénalité de **100€** par CPB manquant prévu

Les solutions Methagora

Chez Methagora, nous nous engageons à :

- Acheter votre **biogaz** brut en sortie de digesteur et le transformer en **biométhane**.
- S'adresser à **toutes les cogénérations**, raccordables ou non, via le **gaz porté**, qu'elles soient en **fin de contrat** ou souhaitent faire **évoluer leur activité**
- Commercialiser ce **gaz vert** via **CPB** et **BPA** en proposant de nouvelles perspectives aux installations existantes.

Transformation
des cogénérations en
unités d'injection

Épuration & injection du
biométhane dans le
réseau gazier

**Compression,
décompression &
transport** du gaz par la
route en citerne

Commercialisation
du biométhane via CPB et
BPA

BPA, CPB et Hub, concepts interdépendants

Monde de l'énergie, de l'industrie:
acheteurs BPA, CPB



Compatible avec les sites
« ex » OA



Sans soutien public, l'offre
doit rencontrer la demande

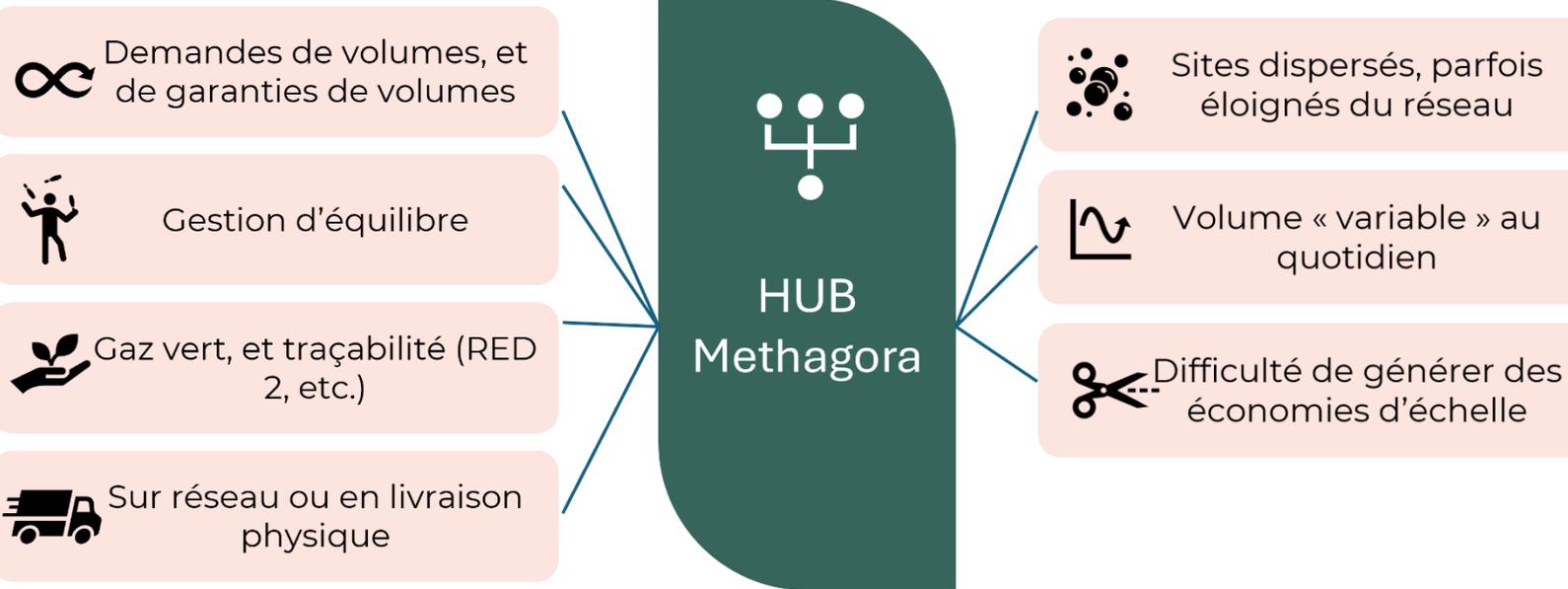
Monde agricole:
producteurs de biogaz



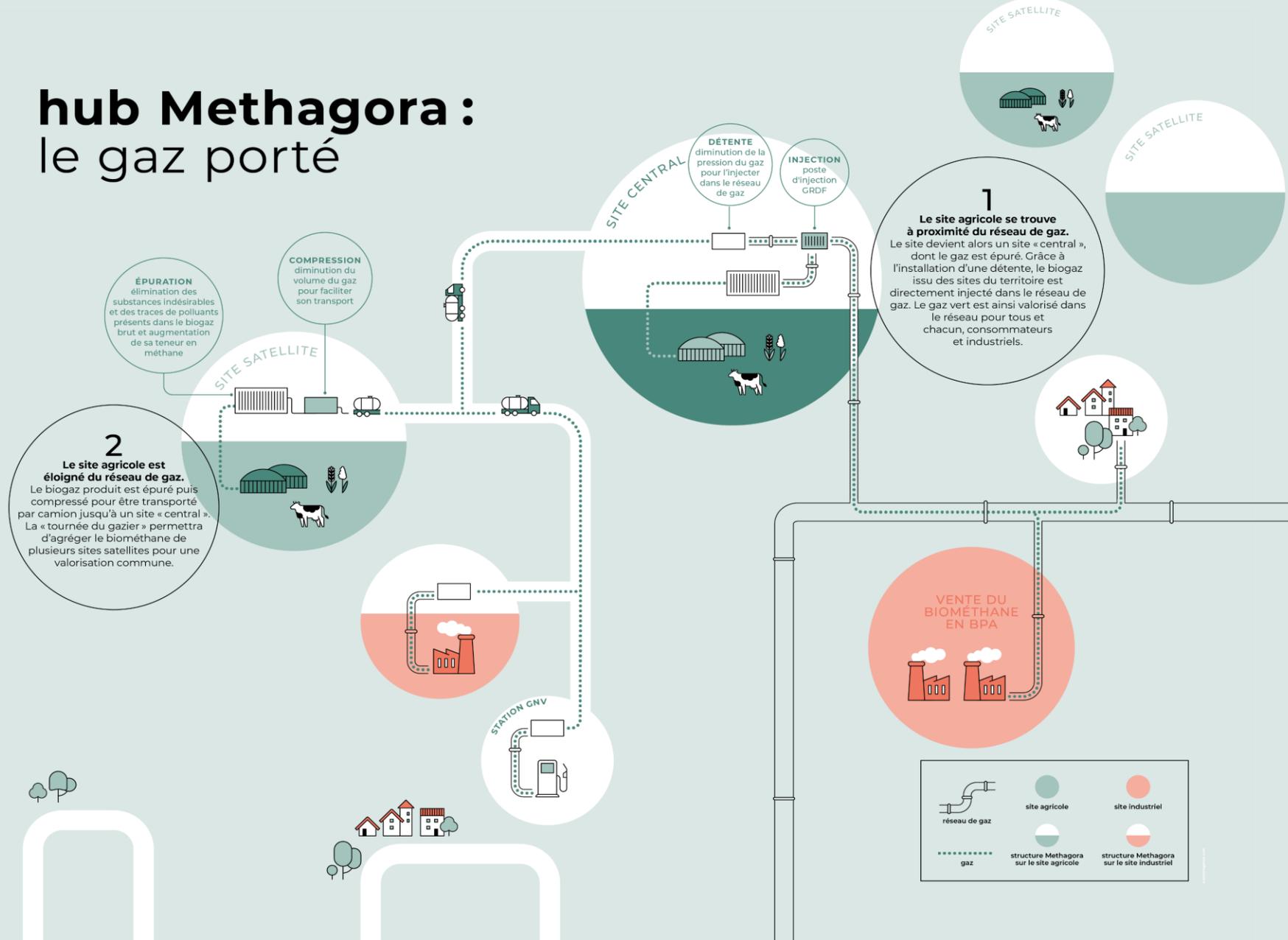
Maîtrise des intrants, de la
biologie, etc.



Capacité d'engagement,
notamment humain



hub Methagora : le gaz porté



Une innovation organisationnelle adaptée : le concept Methagora

- Agrégation des sites de production, pour augmentation de volume sur point d'injection
- Agrégation par ajout de sites éloignés du réseau / non raccordables

- Mise aux normes des sites
- Passage RED 2 de tous les sites
- Limitation des cultures dédiées

- Mise en place d'une ligne d'épuration du biogaz
- Portage de l'investissement par Methagora
- Soit en injection directe, soit en livraison par camion
- Vente du biométhane en BPA ou CPB, par contrat 15 ans
- Aucun impact sur les comptes publics

En résumé...

Avantages

- Totalement flexible à la négociation / mise en œuvre
- Mécanisme extra budgétaire / non financé: on ne peut plus pérenne
- Une vraie valorisation du vert du gaz
- Compatibilité/suite logique des contrats OA
- Permet la mutualisation

Inconvénients

- Encore peu connu / diffusé: certains acteurs restent prudents
- Pas de garantie d'état... BPA, ou trop courte... CPB
- Reconnaissance aléatoire de la décarbonation pour les industriels
- Montage juridique extrêmement lourd: besoin d'accompagnement



Séquence Questions Réponses



Luc BUDIN
Délégué Général
ATEE Club Biogaz
l.budin@atee.fr



Cécile FREDERICQ
Délégué Général
France Gaz
Renouvelable
cecile.fredericq@gazrenouvelables.fr



Florent THOUMINOT
Directeur Général
SAS Methagora
f.thouminot@methagora.fr



Pascal GARCON
Responsable
Développement
Gaz verts - GRDF
Pascal.garcon@grdf.fr



Raphaël BOUKOBZA
Juriste
ATEE Club Biogaz
jurid@atee.fr



Adrien DAIN
Animateur
Valorisation Biogaz
AAMF
adain@aamf.fr



Vincent CUCHEVAL
Expert Financement de
Projets ENR
Banque Populaire GO
Vincent.CUCHEVAL@bppo.fr

Les installations concernées par les CPB et BPA

Quelles sont les installations cibles ?

1. Installations en fin de contrat (cogénération comme injection)
2. Installations existantes qui résilieraient leur contrats
3. Installations nouvelles de plus de 25 GWh PCS /an non retenues à l'AO
4. Installations qui ne répondent pas aux conditions réglementaires des TA ou AO

Les pénalités de résiliation

Contrats	Pénalités	Exemptions
BG01	<p>OUI (article XII, CG : en cas de cessation d'activité et de résiliation à la demande du producteur).</p> <p>LRAR (préavis minimal de 3 mois)</p>	Si force majeure
BGM6	<p>NON (article XII, CG : le contrat peut être résilié avant sa date sur simple demande du producteur (LRAR + préavis minimal de 3 mois).</p>	
BG11	<p>NON (article XII, CG (V1 et V2) : le contrat peut être résilié avant son terme par le producteur (LRAR + préavis minimal de 3 mois).</p> <p>OUI (article XIX-4, CG (V3 et V4)</p>	<p>Exemptions prévues dans 2 cas de figure :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le démantèlement de l'installation de production, - Et l'arrêt de l'activité.
BG16	<p>OUI : le producteur peut demander à résilier le contrat (...). Dans ce cas, le producteur est tenu de verser au cocontractant l'indemnité définie en Annexe 5, dans les conditions</p>	<p>Exemption en cas d'arrêt définitif de l'installation indépendant de la volonté du producteur sous réserve :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Du démantèlement de l'installation, - Et d'une exemption préfectorale

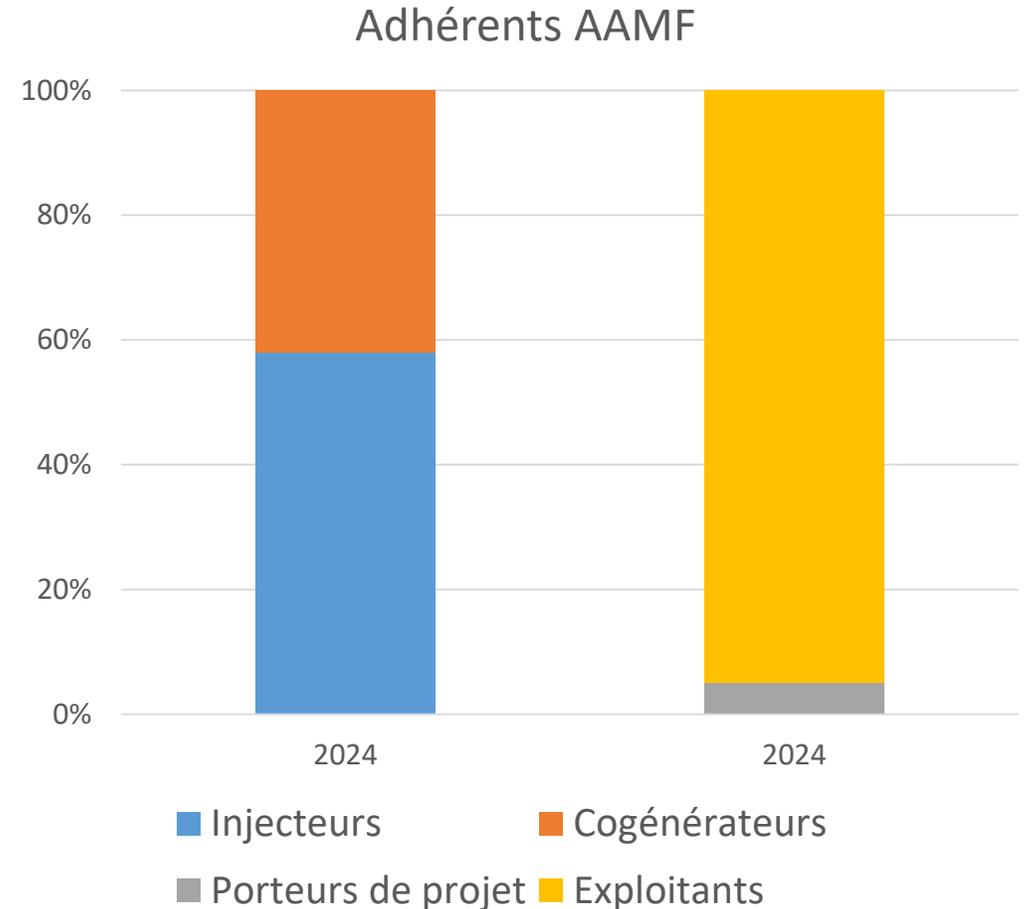


Créée en février 2010, au service des agriculteurs, exploitants d'installations de méthanisation.

2025 : + 500 adhérents

En moyenne : 385 kWé ou 170 Nm³/h

2030 → ~25 fins de contrat OA (60% cogé/40%inj)



Le tarif Obligation d'Achat

Volume

Minimum (RAS) / Maximum (CMAX)

Prix

Formule unique avec clause d'indexation

Durée

15 ans

Contrepartie

Acheteur de dernier recours

Le BPA

Volume

Montants minimum et maximum à définir

Prix

Préférence pour des formules limitant le risque de marché
Le contrat doit être équilibré pour les deux parties

Durée

Dimensionnement de la dette en général adossé à la durée du BPA

Contrepartie

Rating minimum recherché : BBB-

Garanties

Garanties appelables en cas de non-paiement ou résiliation ?

Autres clauses

Clauses de résiliation, Indemnités, Changement de contrôle

Le CPB : des spécificités

Pérennité

Quid en cas d'arrêt du mécanisme ? Qui porte le risque ?

Précisions en
attente

Indemnité de 100€ (inflaté ou non), coefficient de 0.8x si
l'unité est > 15 ans

Fonctionnem
ent

Démarrage au 1/1/2026

=> Impact sur le dimensionnement de la dette

Séquence Questions Réponses



Luc BUDIN
Délégué Général
ATEE Club Biogaz
l.budin@atee.fr



Cécile FREDERICQ
Délégué Général
France Gaz
Renouvelable
cecile.fredericq@gazrenouvelables.fr



Florent THOUMINOT
Directeur Général
SAS Methagora
f.thouminot@methagora.fr



Pascal GARCON
Responsable
Développement
Gaz verts - GRDF
Pascal.garcon@grdf.fr



Raphaël BOUKOBZA
Juriste
ATEE Club Biogaz
jurid@atee.fr



Adrien DAIN
Animateur
Valorisation Biogaz
AAMF
adain@aamf.fr



Vincent CUCHEVAL
Expert Financement de
Projets ENR
Banque Populaire GO
Vincent.CUCHEVAL@bpggo.fr



France **gaz**
renouvelables

RED III





Pour les unités de production de biogaz bénéficiant d'un soutien public : **Peu de changement dans la directive RED III**

RED II rappel :

- Seuil des obligés : 2 MW = 19,5 GWh/an
- Introduction de critères de durabilité pour la biomasse
- Seuils d'exigence de réduction des GES :
 - 70% pour les installations obligées mises en service après le 1^{er} janvier 2021
 - 80% pour les installations obligées mises en service après le 1^{er} janvier 2026

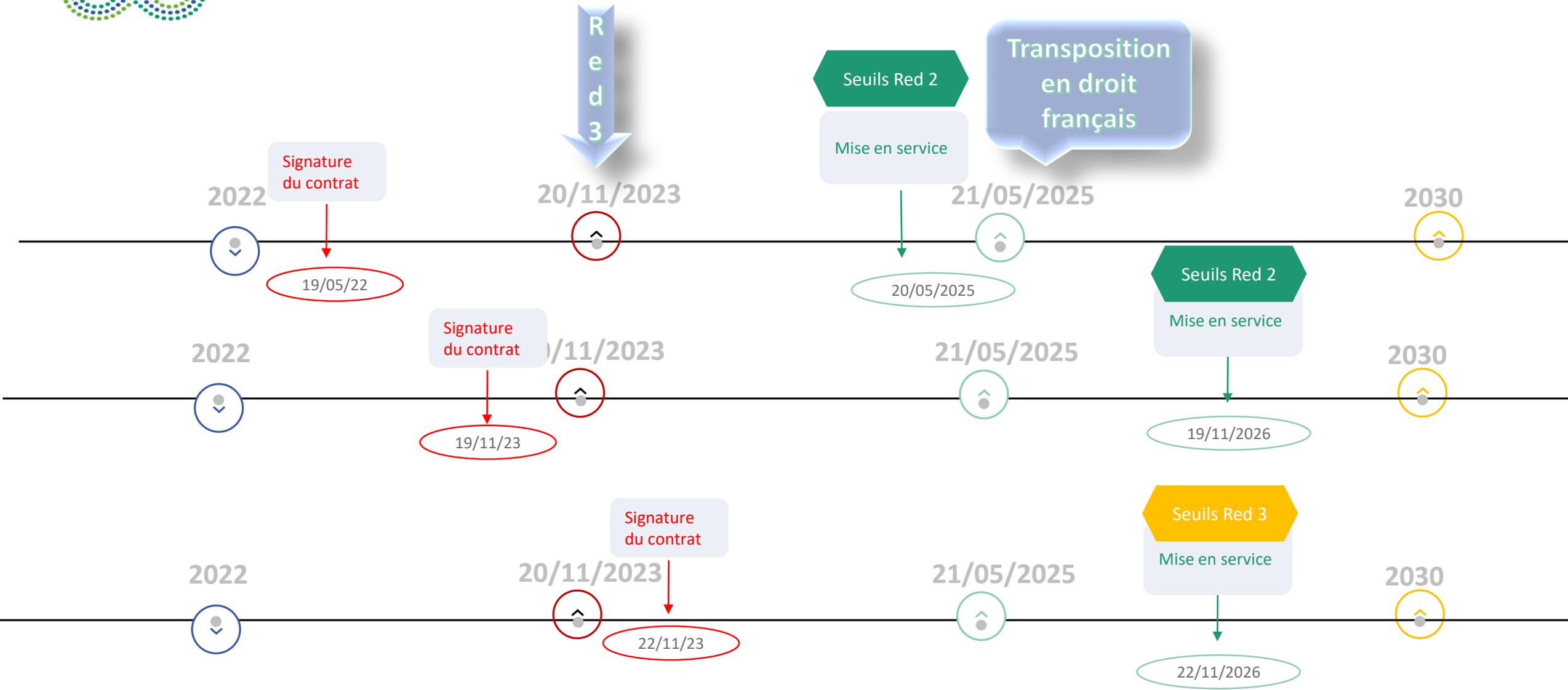
RED III

- Seuil des obligés : **>200 Nm³/h** (clarification)
- Pas d'évolution sur les critères de durabilité biomasse pour le biogaz
- Seuil d'exigence de réduction des GES :
 - **80%** (soit 16g CO₂eq/MJ) à partir du 20/11/2023 

Mais possibilité de mise en place d'une clause « grand-père » (article 29-15 de la directive) pour les unités bénéficiant d'un soutien public accordé avant le 20 /11/2023



Impact de la clause grand-père pour les unités en TA concernées par Red





Obligation de certification Red : En résumé et sous couvert du texte de transposition

Type de contractualisation	< 200 Nm3/h	> 200 Nm3/h
Tarif Achat signé avant le 20 novembre 2023	Non	Clause grand-père* – seuil RED II
Tarif Achat signé après le 20 novembre 2023	Non	Oui - seuils Red III
CPB : -unités « greenfield » -unités « browfield »	En attente de précision mais respect des critères Red	Oui - seuils Red III Oui - cf. Texte de transposition
BPA (unités « greenfield ») Pour ETS besoin d'une POS et d'une GO hors % ESR	En fonction de l'acheteur	Oui - seuils Red III

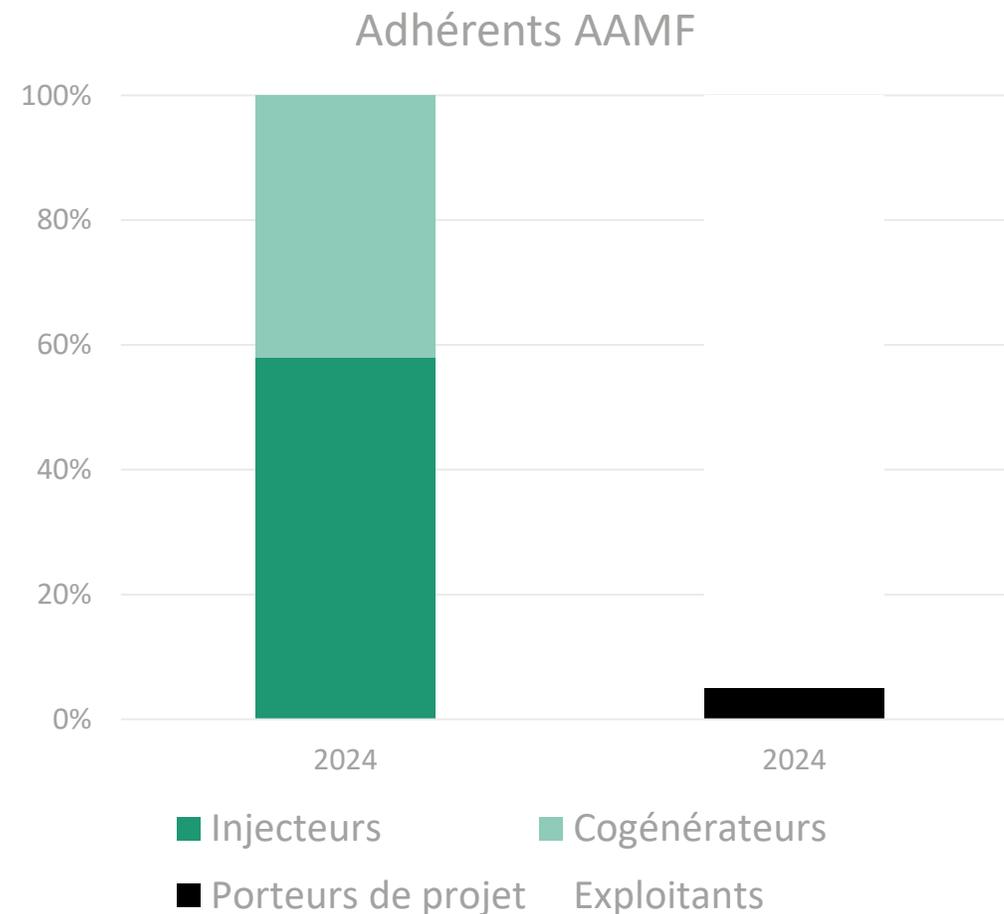


Créée en février 2010, au service des agriculteurs, exploitants d'installations de méthanisation.

2025 : + 500 adhérents

En moyenne : 385 kWé ou 170 Nm³/h

2030 → ~25 fins de contrat OA (60% cogé/40%inj)



Séquence Questions Réponses



Luc BUDIN
Délégué Général
ATEE Club Biogaz
l.budin@atee.fr



Cécile FREDERICQ
Délégué Général
France Gaz
Renouvelable
cecile.fredericq@gazrenouvelables.fr



Florent THOUMINOT
Directeur Général
SAS Methagora
f.thouminot@methagora.fr



Pascal GARCON
Responsable
Développement
Gaz verts - GRDF
Pascal.garcon@grdf.fr



Raphaël BOUKOBZA
Juriste
ATEE Club Biogaz
jurid@atee.fr



Adrien DAIN
Animateur
Valorisation Biogaz
AAMF
adain@aamf.fr



Vincent CUCHEVAL
Expert Financement de
Projets ENR
Banque Populaire GO
Vincent.CUCHEVAL@bppo.fr